Commune de
Val-de-Ruz

RÉINSTAURER LES CLASSES DE FORMATION SPÉCIALE

Réponse au Conseil général à la motion M24.003

Version : 1.0 – TH 706258

Auteur : Conseil communal

Date : 27.11.2024

Table des matières

1. Introduction 4
2. Bref rappel des faits 4
2.1. Contexte général 4
2.2. Organisation et orientation de l'enseignement obligatoire 6
3. Situation actuelle 8
3.1. Équilibre entre inclusion et séparation : une approche perméable pour les élèves en difficulté 8
3.1.1 Avantages de l'approche perméable 8
3.1.2 Les limites des classes entièrement séparatives 9
3.2. Directives cantonales, fonctionnement et organisation des classes spéciales 9
3.2.1 Directives cantonales 10
3.2.2 Fonctionnement des classes de formation spéciale 11
3.3. Organisation du soutien en Espace ressource 13
4. Réponses à la motion 16
4.1. Restauration des classes spéciales séparatives 16
4.1.1 Pourquoi une classe spéciale 100% séparative au Cycle 2 n'est pas efficiente ? 16
4.1.2 Effets des classes hétérogènes 17
4.1.3 Pourquoi des classes 100% séparatives au Cycle 3 ne sont pas efficientes ? 18
4.2. Demande d'étude concernant un espace de soutien au sein des grands collèges 18
4.2.1 Avantage du co-encadrement sur l'ensemble des élèves, y compris les plus performants 19
4.2.2 Avantages du co-encadrement pour les enseignants 20
4.3. Solutions proposées et études alternatives 21
5. Conséquences financières 22
6. Conclusion 23

Liste des figures et des tableaux

Figure 1 École en action : domaines, priorités et actions 7
Figure 2 Organisation des classes spéciales au CSVR 12
Figure 3 Organisation de l'Espace ressource 14
Figure 4 Bilan intermédiaire anonyme du corps enseignant du Cycle 1 (octobre 2024) concernant la mise en place de l'Espace ressource (échelle de 1 à 10) 21
Figure 5 Bilan intermédiaire anonyme du corps enseignant du Cycle 2 (octobre 2024) concernant la mise en place de l'Espace ressource (échelle de 1 à 10) 22

Tableau 1 Résumé des types de classes et mesures 15

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
C1, C2, C3	*Cycle 1, 2 ou 3*	***FRA***	*Français*
CAPPES	*Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires*	***LAS***	*Loi concernant les autorités scolaires, du 18 octobre 1983*
Classe FS	*Classe de formation spéciale*	***LOS***	*Loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984*
CSVR	*Cercle scolaire de Val-de-Ruz*	***MAT***	*Mathématique*
EPT	*Équivalent plein temps*	***SEO***	*Service de l'enseignement obligatoire*
Espace ressource	*Soutien en classe pour élèves en difficulté*	***TEKi***	*Soutien hors des murs pour les élèves intenses*

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Lors de sa séance du 19 février 2024, le Conseil général a accepté la motion M24.003 intitulée « Réinstaurer les classes de formation spéciale » par 23 voix contre 8 et 7 abstentions. Ce texte stipule :

« *Nous demandons au Conseil communal de réinstaurer les classes de formation spéciale au sein du CSVR, à savoir une classe par degré du Cycle 3 et une classe pour le Cycle 2. Ces classes de formation spéciale seront destinées :*

- *aux élèves suivant un cursus FS pour lesquels une intégration dans une classe de formation régulière n'est pas adéquate ;*
- *aux élèves présentant de grosses difficultés d'apprentissages et bénéficiant de mesures d'accompagnement importantes, pour lesquels le maintien dans une classe de formation régulière n'est pas adéquat.*

En parallèle, le Conseil communal étudie l'opportunité d'instaurer dans chaque grand collège accueillant des élèves des Cycles 1 et 2 un espace de soutien pouvant prendre en charge, tout au long de la semaine, les élèves des classes régulières nécessitant un suivi particulier, que ce soit en raison de leurs troubles d'apprentissage ou comportementaux. Un enseignant formé (éventuellement en poste partagé) serait responsable de cet espace et pourrait suivre de manière adéquate ces élèves au fil de l'année scolaire. »

Dans ce rapport, le Conseil communal a la volonté de clarifier le cadre légal et le fonctionnement des classes spécialisées au Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVR) ainsi que les orientations définies par les directives cantonales. Il propose en outre une réponse à la motion tout en exposant les défis liés à la scolarisation des élèves en difficulté, aux exigences des entités supérieures, aux bonnes pratiques éducatives actuelles et à l'organisation du système scolaire vaudruzien.

2. Bref rappel des faits

2.1. Contexte général

L'éducation des élèves ayant des besoins particuliers a évolué de manière significative au cours des dernières décennies, passant d'une approche séparative à une démarche inclusive, en accord avec les principes internationaux et les législations nationales. La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la Constitution suisse et la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) posent les bases d'une école inclusive où tous les élèves, y compris ceux présentant des difficultés d'apprentissage ou des troubles comportementaux, peuvent participer activement à la vie scolaire régulière.

Dans ce contexte, la question de la réinstauration des classes de formation spéciale (classes FS) soulève des interrogations importantes. Historiquement, ces classes permettaient d'accompagner les élèves en grande difficulté dans des environnements adaptés à leurs besoins spécifiques. Cependant, l'existence desdites classes est désormais encadrée par des directives qui privilégient des solutions inclusives, visant à intégrer ces élèves dans les classes ordinaires autant que possible. La transition vers un modèle d'inclusion, notamment par la mise en place de classes perméables (voir le chapitre 3.1 ci-après), reflète cette volonté de concilier les besoins particuliers des élèves avec le principe de l'inclusion scolaire.

Toutefois, le défi réside dans la mise en œuvre concrète de ces principes. Comment concilier l'accompagnement nécessaire pour certains élèves avec l'intégration dans une classe ordinaire, sans compromettre ni leur apprentissage ni leur bien-être ? La réorganisation des classes FS en structures perméables au CSVR constitue une réponse à cette problématique, en tenant compte des réalités locales et des ressources disponibles.

La motion M24.003 demandant la réinstauration des classes FS incite à une réflexion approfondie sur les choix pédagogiques et organisationnels à privilégier. Le texte demande au Conseil communal la réouverture des classes FS au sein du CSVR, à savoir une classe par degré du Cycle 3 et une classe pour le Cycle 2.

Cependant, les classes FS n'ont pas disparu. Il existe toujours une classe par degré du Cycle 3 et une classe pour le Cycle 2. Leur organisation a par contre changé en 2013 (voir le chapitre 2.2 ci-après), conformément au cadre cantonal qui demande de privilégier les solutions intégratives aux solutions séparatives. Ces classes ne sont donc plus séparatives à 100%, mais perméables à des degrés divers selon les situations d'élèves afin de soutenir l'intégration des élèves en difficulté dans la formation régulière. Pour rappel, la mise en œuvre de l'école inclusive est le fruit de dispositions contraignantes du droit international (article 24 de la Convention de l'Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, CDPH) et national (article 8 de la Constitution et article 20 de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées). La priorité d'une scolarité inclusive sur une scolarisation séparée a par ailleurs été confirmée par le Tribunal fédéral[1].

Par ailleurs, l'étude demandée par la motion concernant l'opportunité d'instaurer dans chaque grand collège accueillant des élèves des Cycles 1 et 2 un espace de soutien pouvant prendre en charge, tout au long de la semaine, les élèves des classes régulières nécessitant un suivi particulier, présente notamment deux problèmes :

- l'équité de traitement pour les élèves : certains élèves auraient accès à des prestations particulières ;
- l'orientation stratégique : le corps enseignant du CSVR est entré depuis trois ans dans le processus de réflexion interne École en action (Job Stress Index pour les écoles, mené avec le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)) et a déterminé ses priorités, dont le renforcement du co-encadrement par l'intervention du soutien en classe et non au-dehors.

[1] Arrêt 2C_154/2017 et ATF 138 I 162

Cette demande d'étude intervient donc au terme d'une vaste réflexion menée avec l'ensemble du corps enseignant du CSVR, réflexion qui a justifié l'organisation inverse et qui commence à être mise en place avec succès selon les bilans effectués.

Reste que l'enseignement et l'encadrement des élèves en difficulté demeure la problématique qui a le plus d'impact sur le corps enseignant. Les aménagements apportés - qui seront expliqués ci-après - s'ils sont les plus efficients et consensuels, ne sont cependant pas suffisants.

C'est pourquoi, souhaitant aborder les problématiques relevées dans la motion, tout en répondant à l'injonction cantonale de privilégier les solutions intégratives, le CSVR a obtenu l'ouverture d'une classe FS supplémentaire à la rentrée d'août 2024 auprès du Canton, permettant ainsi de renforcer l'encadrement des élèves en difficulté.

2.2. Organisation et orientation de l'enseignement obligatoire

Dans le contexte de l'enseignement obligatoire, les rôles et responsabilités de l'État et des communes sont établis par deux textes législatifs : la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, et la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983. À l'échelle cantonale, le Conseil d'État fixe les lignes directrices de l'enseignement obligatoire, tandis que le Département responsable de l'éducation élabore les principes pédagogiques de base et détermine les méthodes et ressources d'enseignement. Aux niveaux communal et intercommunal, les autorités scolaires gèrent l'école publique locale, ce qui comprend la prise de décisions concernant l'ouverture ou la fermeture de classes. L'article 48 LAS précise le cadre de la subvention cantonale et l'article 50 de la même loi rappelle qu'aucune dépense nouvelle sujette à subventionnement ne peut être engagée sans avoir été préalablement approuvée par le Département responsable de la formation. Le cadre cantonal s'inscrit également dans celui déterminé au niveau fédéral par les conventions, concordats et accords intercantonaux.

Dans le cadre établi par l'Accord intercantonal de 2007 sur la collaboration en matière de pédagogie spécialisée, auquel a adhéré le Canton de Neuchâtel en 2013, il est requis que les cantons signataires développent un concept cantonal qui respecte certains principes essentiels, notamment la préférence pour des approches intégratives par rapport aux approches séparatives dans l'éducation des enfants ayant des besoins spécifiques (article 2b). C'est dans cet esprit qu'en 2015, la conseillère d'État Monica Maire-Hefti a interdit toute nouvelle ouverture de classe FS dans le canton. En conformité avec cette exigence fédérale, le rapport 18.006 intitulé « Stratégie cantonale dans le domaine de la pédagogie spécialisée », ratifié par le Grand Conseil neuchâtelois en 2018, adopte cette orientation favorisant les solutions intégratives sur les séparatives.

Une récente réponse du Conseil d'État à la motion du Syndicat des secteurs public et parapublic (SSP) déposée au Grand Conseil (23.211 : Pour le maintien des classes spéciales) semble annuler la décision de l'ancienne conseillère d'État et permet aux communes de rouvrir des classes FS. La question de leur subventionnement par le Canton (45%) reste toutefois ouverte et le fonctionnement de ces classes doit s'organiser selon des solutions en priorité intégratives, soit selon le principe de classes perméables (l'élève est scolarisé en classe FS, mais est intégré une partie du temps scolaire en classe régulière selon ses compétences et le projet pédagogique individualisé).

Dans ce contexte et depuis l'arrêté du Conseil d'État relatif aux mesures d'adaptation et de compensation destinées aux élèves de la scolarité obligatoire ayant des besoins éducatifs particuliers de juillet 2014, le CSVR n'a cessé de repenser ses ressources et son organisation afin de répondre à ce nouveau défi.

C'est dans ce même esprit et la même dynamique que les développements actuels se mettent en place, soit l'organisation de classes spéciales perméables et l'évolution du soutien en Espace ressource, permettant de :

- prioriser les situations les plus intenses ;
- avoir des regards croisés de plusieurs professionnels sur les situations ;
- renforcer la classe ;
- soutenir les élèves et l'inclusion ;
- répondre aux urgences.

Synthèse du processus École en action :

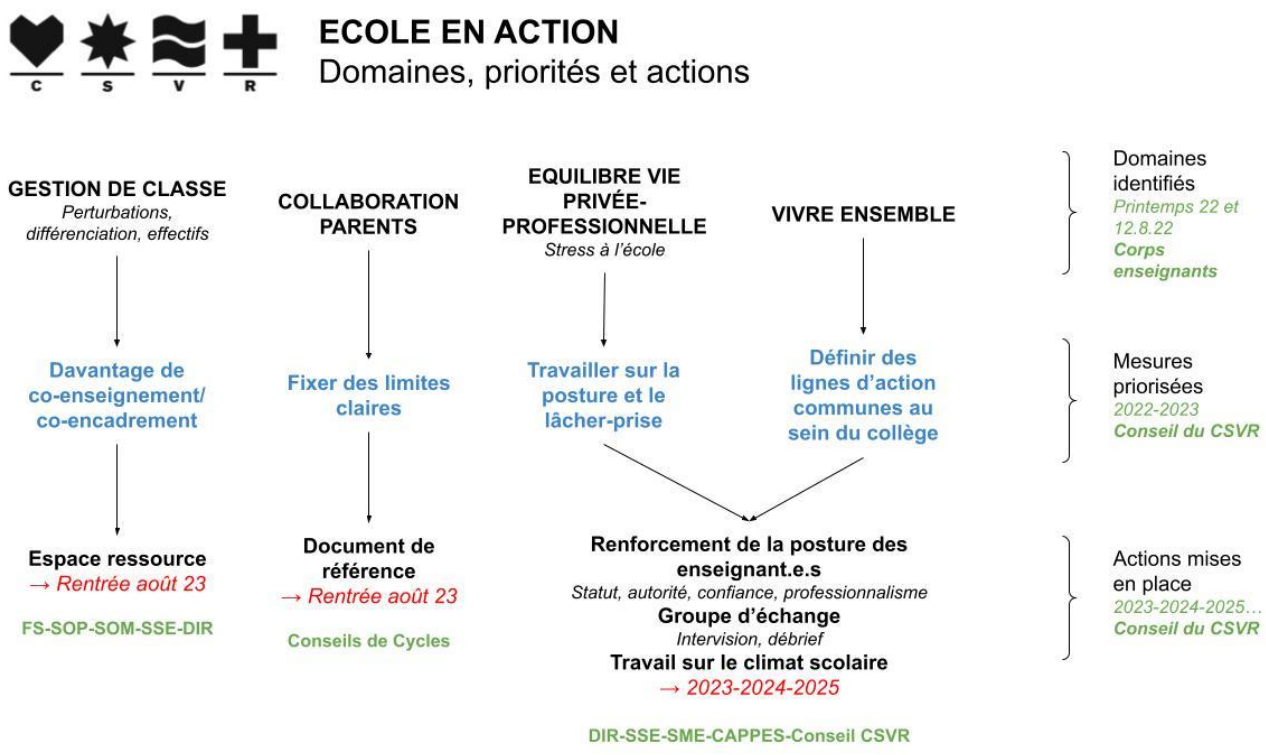

Figure 1 **École en action : domaines, priorités et actions**

3. Situation actuelle

3.1. Équilibre entre inclusion et séparation : une approche perméable pour les élèves en difficulté

Le système éducatif actuel, au sein du CSVR et ailleurs, est confronté à un défi de taille : concilier l'inclusion des élèves en difficulté avec la nécessité de leur offrir un soutien adapté. Historiquement, la séparation de ces élèves dans des classes FS leur permettait de recevoir une attention ciblée, mais elle engendrait également un sentiment d'isolement et de stigmatisation. À l'inverse, l'intégration complète dans les classes ordinaires, bien que conforme aux principes d'inclusion, peut parfois s'avérer insuffisante pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves.

Pour répondre à ce double défi, une solution intermédiaire a été adoptée : les classes spéciales perméables. Ce modèle combine les avantages de l'intégration en milieu scolaire ordinaire avec ceux d'un soutien spécifique pour les élèves en difficulté. L'idée est de ne pas isoler complètement ces élèves dans des structures séparatives, mais de leur permettre de participer à certaines activités ou matières dans les classes ordinaires, tout en bénéficiant d'un encadrement spécialisé adapté à leurs besoins pour d'autres matières ou moments de la journée.

3.1.1 Avantages de l'approche perméable

- **Intégration partielle dans la communauté scolaire** : les élèves peuvent prendre part à des matières comme l'éducation physique, les arts ou la musique, des disciplines où leurs difficultés ne les empêchent pas de réussir. Cela favorise leur développement social et émotionnel, renforçant leur confiance en eux grâce à des moments de succès dans des environnements inclusifs.
- **Soutien ciblé en fonction des besoins** : les classes perméables permettent de fournir un soutien renforcé dans les matières où l'élève rencontre des difficultés majeures, telles que les mathématiques (MAT) ou le français (FRA). Ce modèle s'adapte à chaque élève grâce à des projets pédagogiques individualisés, régulièrement réévalués, pour garantir une progression continue.
- **Réduction de la stigmatisation** : en alternant les moments passés dans les classes régulières et les périodes de soutien spécialisé, cette approche permet d'éviter l'isolement complet des élèves en difficulté, réduisant ainsi la stigmatisation souvent associée aux classes spéciales séparatives.
- **Réduction des problèmes de comportement :** grâce au sentiment d'appartenance et à la valorisation, les problèmes de comportement des élèves en difficulté diminuent. Dans une classe hétérogène, les élèves en difficulté peuvent se sentir inclus et valorisés, notamment à travers les travaux de groupe ou les échanges entre pairs. En étant entourés d'élèves plus avancés, ils peuvent également bénéficier d'un soutien informel de leurs camarades, ce qui réduit leur anxiété face aux apprentissages et améliore leur motivation. En conséquence, l'atmosphère de la classe devient plus positive et les comportements difficiles ont tendance à diminuer, car les élèves en difficulté trouvent leur place et sont encouragés à progresser.

3.1.2 Les limites des classes entièrement séparatives

- **Isolement social et académique** : les classes spéciales séparatives tendent à isoler les élèves des interactions avec leurs pairs. Cette séparation physique peut renforcer le sentiment d'exclusion et limiter les opportunités de développement des compétences sociales, pourtant essentielles pour leur avenir.
- **Difficultés de réintégration** : les élèves scolarisés dans des classes 100% séparatives ont rarement l'occasion de réintégrer les classes ordinaires. Cela crée un fossé impossible à combler et diminue leur capacité à suivre un parcours scolaire et social en harmonie avec le reste de la communauté éducative.

L'approche perméable répond à ces défis en proposant une solution équilibrée, où l'élève est soutenu sans être exclu. Ce modèle mixte offre une flexibilité qui permet aux élèves d'interagir avec leurs camarades tout en bénéficiant de l'aide nécessaire pour surmonter leurs difficultés. Le CSVR a ainsi choisi de renforcer ce dispositif en obtenant l'ouverture d'une nouvelle classe FS à la rentrée 2024, tout en maintenant l'engagement envers l'inclusion scolaire.

3.2. Directives cantonales, fonctionnement et organisation des classes spéciales

Une classe FS est une classe à effectif réduit (maximum 10 à 12 élèves) accueillant des élèves ayant un statut FS (formation spécialisée) en raison de difficultés scolaires significatives. L'encadrement d'une classe FS correspond à 1.6 EPT (équivalent plein temps).

Les critères de scolarisation en classe FS sont déterminés par l'arrêté concernant le placement des élèves en classes spéciales et dans les établissements pour enfants et adolescents (article. 4, alinéa 1) : « Sont admis en classes spéciales, les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage telles que les mesures prises* dans le cadre de la classe ou du soutien pédagogique ne suffisent pas ».

> **Les mesures pédagogiques et techniques incluent des aménagements pédagogiques, techniques et des adaptations des attentes selon les domaines disciplinaires. Les mesures de soutien comprennent divers types d'assistance pour aider les élèves à se concentrer, interagir avec autrui et bénéficier d'un environnement adapté à leur apprentissage. Ces mesures visent à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de l'éducation pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.*

Concrètement, les difficultés sont reconnues comme significatives à partir du moment où l'élève ne peut plus tirer parti d'un enseignement en classe ordinaire en raison de :

- son comportement (crises, injures, violence, opposition systématique), malgré les mesures mises en place ;
- ses difficultés d'apprentissage (au moins quatre années de retard cumulées en français et en mathématiques par rapport à son degré d'âge légal), malgré les mesures mises en place.

3.2.1 Directives cantonales

La « Directive générale relative à l'organisation scolaire », pour l'année scolaire 2024-2025, détermine – au chapitre 2.8 « Classes spéciales » – son fonctionnement pour les classes spéciales comme suit (texte complet) :

> *l'article 32 LOS distingue d'une part les classes spéciales placées sous la responsabilité des écoles publiques et d'autre part les classes des établissements spécialisés pour enfants et adolescents. La Loi concernant les autorités scolaires (LAS) attribue au Conseil communal ou au Comité scolaire la responsabilité de la gestion de l'école publique (article 14). Toutefois, aucune dépense nouvelle sujette à subventionnement ne peut être engagée sans avoir été préalablement approuvée par le département en charge de la formation (LOS, articles 48 et 50). L'ouverture d'une classe spéciale doit donc faire l'objet d'une demande au ou à la référente du centre. L'arrêté concernant le placement des élèves en classes spéciales et dans les établissements pour enfants et adolescents, du 3 mars 1986, précise que sont admis en classes spéciales, les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage telles que les mesures prises dans le cadre de la classe ou du soutien pédagogique ne suffisent pas (article 4, alinéa 1). Ces mesures doivent donc être mises en œuvre en premier lieu avant qu'un placement en classe spéciale soit décidé. La décision de placement est de la compétence de l'autorité scolaire communale ou intercommunale (article 4, alinéa 2). La mesure d'admission est décidée après consultation des parents (article 4, alinéa 4).*
>
> *Par ailleurs, l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée de 2007, accepté par le Grand Conseil neuchâtelois le 29 janvier 2013, stipule que les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives pour la scolarisation des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers (article 2 b).*
>
> *Dans cette optique, le Cercle scolaire peut consacrer l'équivalent des périodes dévolues aux classes spéciales à l'organisation d'autres mesures plus intégratives comme du soutien pédagogique spécialisé organisé en classe ou dans un espace ressources. De plus, en vue de favoriser l'intégration des élèves fréquentant les classes spéciales, ceux-ci devraient rejoindre les élèves des classes ordinaires pour l'enseignement des disciplines dont ils pourraient tirer parti dans une classe ordinaire.*

Dans sa toute dernière directive, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) rappelle donc sa préférence pour les solutions intégratives. C'est en souhaitant rester aligné avec la politique du Canton en la matière, qui, d'ailleurs est l'autorité de décision en matière d'octroi de subvention, que le CSVR a opté pour les classes spéciales perméables.

Ces dernières constituent ainsi un dispositif favorisant l'intégration des élèves en grande difficulté par une organisation décloisonnée. La perméabilité permet en effet de concilier les besoins particuliers des élèves avec le principe d'inclusion, grâce à des intégrations flexibles et ciblées. Cette approche individualisée joue un rôle important dans le développement pédagogique et social des élèves, en maintenant leur participation et leur interaction avec l'ensemble de la communauté scolaire.

3.2.2 Fonctionnement des classes de formation spéciale

Le fonctionnement global des classes FS s'articule de la façon suivante.

1. **Évaluation individualisée** : pour chaque élève en grande difficulté, une évaluation des compétences et besoins est réalisée. Cette évaluation est pluridisciplinaire, impliquant les enseignants et les enseignants spécialisés, les services socio-éducatif et/ou médico-éducatif ainsi que les parents et les partenaires (thérapeutes). Elle permet de déterminer quelles activités ou matières peuvent être suivies en classe ordinaire.

2. **Projet pédagogique individualisé :** sur la base de cette évaluation, un projet pédagogique individualisé (ou plan des mesures) est élaboré. Il définit les moments où l'élève est en classe ordinaire, les matières concernées et les adaptations nécessaires pour favoriser son intégration et ses apprentissages. Ce projet est régulièrement révisé pour s'adapter à l'évolution de l'élève.

3. **Intégration ciblée et évolutive :** l'intégration en classe ordinaire se fait de manière ciblée et évolutive, en fonction des forces et des besoins de l'élève. Il peut s'agir, par exemple, de participer à des cours d'histoire, d'arts visuels, de musique, d'éducation physique, ou à toute autre activité où l'élève est susceptible de réussir et de se sentir à l'aise ;

    - au Cycle 2, les études montrent que les résultats scolaires obtenus sont significativement meilleurs en laissant l'élève évoluer avec ses pairs et en le renforçant au sein de sa classe ;

    - au Cycle 3 et faute de ressources suffisantes, on observe que les résultats scolaires obtenus sont meilleurs en sortant l'élève pour du renforcement en français et mathématique durant les leçons des branches principales et en l'intégrant pour les autres branches.

4. **Rôle des enseignants spécialisés** : lorsque l'élève intègre une classe ordinaire, il peut être accompagné par un soutien pédagogique spécialisée de façon ponctuelle ou bénéficier d'aménagements spécifiques pour faciliter son intégration et ses apprentissages. Cette aide favorise la réussite de la démarche d'inclusion.

5. **Alternative à l'exclusion institutionnelle** : en offrant un cadre adapté et bienveillant, ces classes spéciales perméables évitent l'exclusion des élèves en grande difficulté. Au lieu de les reléguer dans des institutions ou écoles spécialisées, elles permettent aux élèves de rester au sein de l'école et de bénéficier d'une éducation inclusive.

L'organisation des classes spéciales au CSVR :

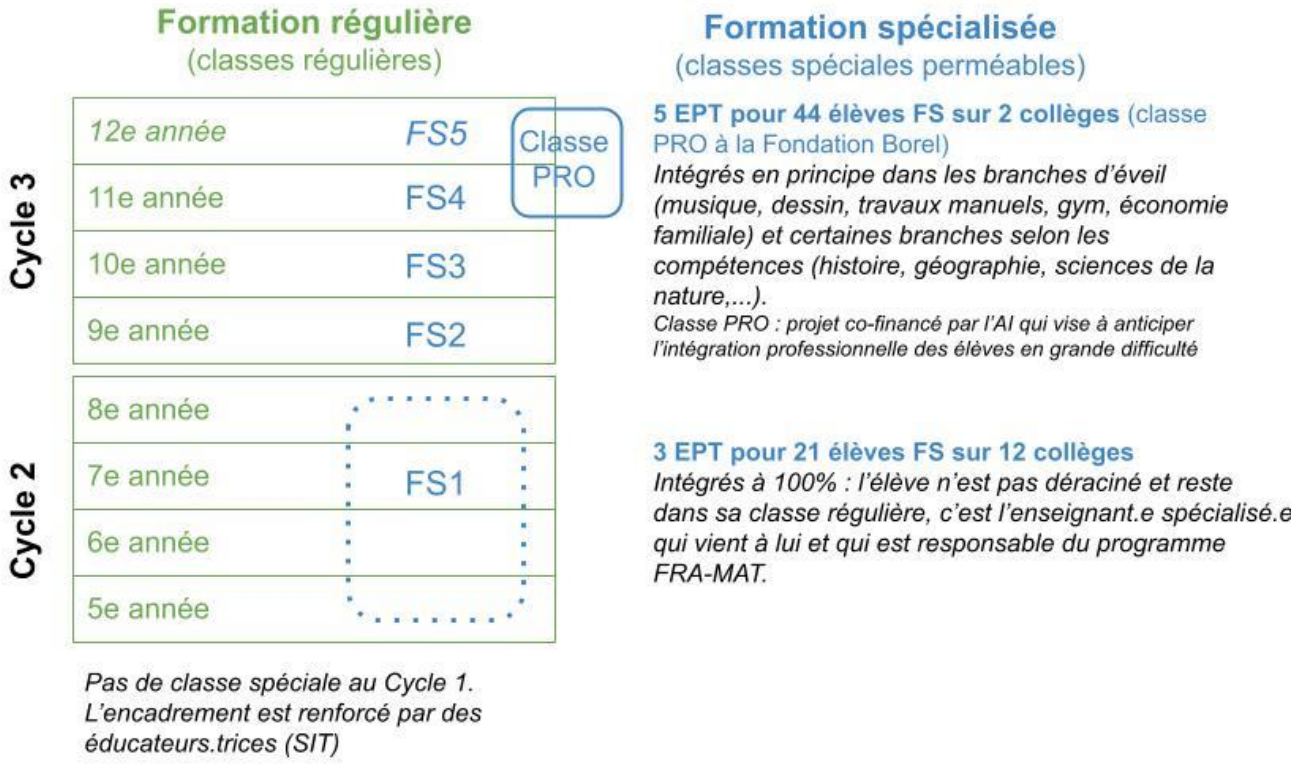

Figure 2 Organisation des classes spéciales au CSVR

Au Cycle 2, les classes sont 100% intégratives. Par contre, au Cycle 3, contrairement à ce qui a été dit lors des débats sur la motion, il n'y a pas qu'une seule classe FS, mais bien deux salles de classes spéciales, une accueillant les FS2 et FS3 et une autre accueillant les FS4, désormais FS4-5.

En parallèle, il existe une classe d'accompagnement préprofessionnel (appelée classe PRO) à la Fondation Borel pour les enfants quittant l'école obligatoire et financée en partie par l'assurance-invalidité (AI), mais qui n'est pas comptée dans ces EPT.

Avant la rentrée scolaire 2024-2025, il y avait 4.2 EPT pour les trois classes FS du Cycle 3 (FS2, FS3 et FS4) et 2.2 EPT pour la classe du Cycle 2 (FS1). Dès la rentrée 2024-2025, le dicastère responsable des écoles a obtenu l'équivalent d'une classe FS supplémentaire. Les EPT correspondants, soit 1.6, ont été répartis à parts égales entre les Cycle 2 et 3, totalisant désormais respectivement 3 et 5 EPT.

Le CSVR est donc resté à deux salles de classe, mais avec plus d'effectif pour accueillir les élèves et l'ajout des FS5 avec ceux des FS4.

3.3. Organisation du soutien en Espace ressource

Aux Cycles 1 et 2, jusqu'en août 2023, chaque collège avait son enseignant de soutien. Le soutien est une ressource octroyée par le Canton au prorata du nombre d'élèves. Toutefois, l'enveloppe obtenue ne permet pas d'avoir des postes à temps complet pour les collèges. En conséquence, l'enseignant de soutien n'était présent que de 10 à 70% du temps selon la taille du collège. De fait, les situations d'urgence ne pouvaient pas être toujours prise en charge. De plus, l'organisation n'était pas efficiente, car elle ne permettait pas de prioriser les situations à l'échelle du cercle, certains collèges ayant par moment davantage de situations intenses que d'autres, sans que le soutien puisse s'y adapter. Des élèves sans difficulté significative se voyaient ainsi soutenus, alors que des besoins importants dans un autre collège ne pouvaient pas être pris en compte.

Ces faiblesses ont notamment été mises en lumière par le processus École en action, qui a mené à réorganiser le soutien en Espace ressource. Les 13 collèges primaires du CSVR ont été répartis en trois zones (ouest, centre et est). Chaque zone est constituée d'une équipe ressource de quatre ou cinq enseignants de soutien et d'enseignants spécialisés. Ces équipes ont désormais une vue d'ensemble des situations des collèges de leur zone et peuvent prioriser les situations et répondre aux urgences 100% du temps.

De plus, alors que précédemment l'enseignant de soutien sortait quelques élèves de la classe pour travailler avec eux, il intervient maintenant principalement directement dans la classe.

L'enseignant de soutien/ressource est un professionnel qualifié et spécialisé dans le soutien pédagogique aux élèves en difficulté. Son intervention ne se limite pas à aider les élèves à terminer des fiches ou à refaire des exercices, mais plutôt à identifier des difficultés et à y remédier en fournissant une aide ciblée et contextualisée pour surmonter les obstacles spécifiques qu'ils rencontrent. De plus, travailler en petit groupe hors de la classe s'avère être une pratique moins efficiente que d'intervenir directement en classe.

Aspects clés du rôle de l'enseignant de soutien/ressource :

- **Intervention spécialisée**

  L'enseignant de soutien offre des stratégies d'apprentissage adaptées aux besoins des élèves. En travaillant aux côtés de l'enseignant principal, il peut mieux identifier les difficultés spécifiques, y répondre directement et agir également sur l'environnement.

- **Collaboration et complémentarité**

  L'enseignant de soutien ne vise pas à remplacer ou à diminuer le rôle du titulaire. Au contraire, il apporte un regard supplémentaire, permettant une meilleure compréhension des défis rencontrés par certains élèves et fournissant des outils supplémentaires pour les surmonter. Cette collaboration peut enrichir l'expérience éducative globale et renforcer l'encadrement et la gestion de la classe.

- **Équilibre entre intégration et individualisation**

  L'intervention en classe offre une approche équilibrée, permettant aux élèves de recevoir de l'aide sans être stigmatisés ou retirés de l'environnement social de la classe. Cela favorise une approche continue et cohérente.

- **Apprentissage contextuel**

  Le soutien est donné dans le contexte de la leçon en cours, facilitant l'application immédiate des concepts. La recherche montre que le soutien donné en dehors de la classe peut ne pas s'intégrer de manière cohérente avec le reste du programme. Il est en effet plus difficile pour un élève de faire des liens avec ses apprentissages lorsqu'il change de contexte.

- **Amélioration globale de la classe**

  En offrant un soutien spécialisé, l'enseignant de soutien contribue à réduire les écarts de performance au sein de la classe, permettant à chacun de progresser à son rythme et d'améliorer l'ambiance générale de la classe.

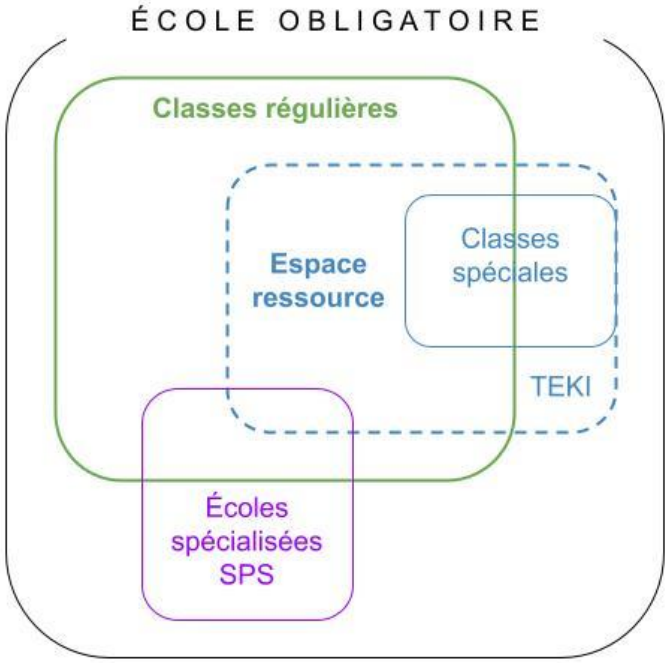

Espace Ressource (ER)

Environnement perméable à visée inclusive pour les élèves confrontés à des difficultés d'apprentissages et/ou de comportements. Les objectifs sont :

- Renforcer la classe (co-intervention)
- Soutenir les élèves et l'inclusion
- Répondre aux urgences

L'ER est composé d'enseignants de soutien, d'enseignants spécialisés et d'éducateurs (SIT) qui travaillent en 5 équipes :

- ER TEKI *C1-2-3*
- ER FONTENELLE *C3*
- ER OUEST *C1-2 (MO-GC-CO)*
- ER CENTRE *C1-2 (HG-FM-CE-BO-FO)*
- ER EST *C1-2 (CH-DO-PA-SA-LC)*

Les classes spéciales sont une composante accentuée de l'ER.

L'ER TEKI prend en charge les élèves intenses hors des murs pour soulager la classe sans déscolariser et travailler à leur résilience.

Le SIT (soutien immédiat et temporaire) s'adresse aux élèves qui rejoignent l'école et qui présentent des difficultés d'intégration majeure.

Écoles spécialisées : CPM, CERAS, Perce-Neige, FB
SPS : Soutien spécialisé (mesure renforcée OES)

Figure 3 **Organisation de l'Espace ressource**

	Fonctionnement	**Financement**	**Enseignants**
Formation régulière	Classes régulières/ordinaires	Enveloppe de base (45% Canton, 55% Commune)	Enseignants généralistes ou spécialistes
Formation spécialisée	Classes spéciales pour élèves ayant au moins quatre ans de retard cumulé en FRA et MAT (mesure ordinaire)	Enveloppe de base (45% Canton, 55% Commune)	Enseignants spécialisés
Espace ressource	Soutien en classe pour élèves en difficulté (mesure ordinaire)	Enveloppe complémentaire (45% Canton, 55% Commune)	Enseignants de soutien (généralistes, spécialistes ou spécialisés)
TEKi	Soutien hors des murs pour élèves intenses (mesure ordinaire)	Enveloppe complémentaire (45% Canton, 55% Commune)	Enseignants de soutien (généralistes, spécialistes ou spécialisés)
SIT	Soutien immédiat et temporaire pour élèves avec des difficultés d'intégration majeure	Enveloppe complémentaire (45% Canton, 55% Commune)	Éducateurs ou assistants socio-éducatifs
Institutions	Classes intégrées (mesure renforcée) *Centre pédagogique de Malvilliers, CERAS, Perce-Neige, Fondation Borel*	Canton (Office de l'enseignement spécialisé)	Enseignants spécialisés, éducateurs
SPS	Soutien spécialisé (mesure renforcée)	Canton (Office de l'enseignement spécialisé)	Enseignants spécialisés

Tableau 1 Résumé des types de classes et mesures

Certaines de ces mesures, telles que l'Espace ressource et le TEKi, ont été mises en place afin de soutenir le modèle des classes spéciales perméables.

Le retour au système entièrement séparatif pourrait donc remettre en question certains projets en cours, qui sont d'ailleurs subventionnés par l'État.

4. Réponses à la motion

4.1. Restauration des classes spéciales séparatives

Les classes FS n'ont pas disparu, mais sont devenues perméables, conformément aux directives cantonales. Dans les autres cercles scolaires du canton, les classes sont perméables et/ou temporaires, une classe séparative et non temporaire serait totalement opposée aux normes cantonales. Il est à noter également que l'organisation actuelle, construite avec les enseignants du CSVR, est l'organisation la plus efficiente compte tenu des ressources existantes.

4.1.1 Pourquoi une classe spéciale 100% séparative au Cycle 2 n'est pas efficiente ?

La création d'une classe spéciale séparative pour les élèves en difficulté, centralisée dans un village pour les 13 collèges primaires de Val-de-Ruz comme cela existait auparavant, constitue une organisation déficiente pour plusieurs raisons liées à l'inclusion, à l'équité et à l'efficacité pédagogique.

La mise en place d'une classe FS pour les élèves en difficulté, éloignée du reste de sa communauté scolaire, contrevient au principe fondamental d'inclusion scolaire. L'école a pour mission de garantir que tous les élèves, quelles que soient leurs difficultés, évoluent dans un environnement où ils se sentent intégrés et soutenus. En créant une classe distincte, on isole ces élèves de leurs pairs et de leur communauté scolaire régulière, ce qui accentue leur sentiment de différence et augmente la stigmatisation. Cela peut avoir un impact négatif sur leur estime de soi et leur motivation à apprendre.

Une organisation séparative comme celle-ci crée des inégalités en matière d'accès à l'éducation. Les élèves en difficulté, déjà vulnérables, se voient attribuer des ressources et des espaces distincts, souvent perçus comme inférieurs ou moins valorisés par les parents.

De plus, cette séparation physique pose des défis logistiques pour les familles et nécessite des transports couteux pour la Commune. Ces complications supplémentaires risquent de créer des désavantages supplémentaires pour les élèves concernés, qui déjà partent d'une situation de difficulté.

En outre, la séparation accentue l'isolement social, réduisant la possibilité pour les élèves d'établir des amitiés avec des camarades issus de milieux ou d'aptitudes variés. Cela peut également nuire à leur intégration future dans la société, car l'école est souvent le premier lieu où les jeunes apprennent à vivre ensemble malgré leurs différences. En les plaçant à l'écart, on diminue leur capacité à développer des compétences sociales importantes pour leur avenir.

Les classes FS situées dans des lieux éloignés peuvent également s'avérer inefficaces sur le plan pédagogique. La délocalisation de ces élèves complique la coordination entre les équipes pédagogiques et les autres acteurs de l'école. Les enseignants des classes FS sont souvent moins intégrés aux discussions pédagogiques communes et leur isolement géographique peut freiner l'échange de pratiques et de ressources pédagogiques avec le reste de l'équipe éducative. Il devient plus difficile de maintenir une cohérence dans les stratégies éducatives et les élèves en difficulté risquent d'être moins bien suivis.

De plus, les élèves en difficulté peuvent tirer profit d'un encadrement en classe régulière où des dispositifs d'accompagnement (comme le co-encadrement ou l'intervention de professionnels spécialisés en soutien pédagogique) peuvent être mis en place. Les méthodes d'apprentissage inclusives permettent de différencier les pratiques sans isoler les élèves, tout en leur offrant des moyens de progresser au sein d'un cadre partagé.

Enfin, l'organisation séparative crée une rupture dans le parcours scolaire des élèves. Il est le plus souvent impossible pour un élève qui a été isolé dans une classe FS de réintégrer une classe régulière par la suite. Cette séparation risque de créer un fossé entre les élèves en difficulté et le reste de la communauté éducative, ce qui complique leur réintégration une fois que leurs difficultés sont surmontées.

4.1.2 Effets des classes hétérogènes

Contrairement au Cycle 3, les classes au Cycle 2 sont à 100% intégratives et les élèves ne sortent que rarement de la classe, qui a donc un caractère hétérogène. Ce serait d'ailleurs compliqué et négatif pour l'enfant de faire autrement, vu qu'il devrait changer d'école contrairement aux élèves du Cycle 3 qui suivent certains cours dans des classes FS situées dans le même collège.

Lors des débats du Conseil général portant sur cette motion, l'inquiétude vis-à-vis des autres élèves que ceux nécessitant un soutien particulier a été relevée. Cela est totalement compréhensible et il est nécessaire de casser le mythe du « nivellement par le bas ».

En effet, l'hétérogénéité d'une classe, c'est-à-dire la diversité des niveaux et des compétences des élèves, favorise un « nivellement par le haut » plutôt que par le bas, et ce pour plusieurs raisons :

- **effet de modèle**
  Les élèves les plus avancés servent de modèles pour leurs pairs. Ils montrent ce qu'il est possible d'accomplir, ce qui peut encourager les autres à relever leurs propres attentes et à se dépasser ;

- **enrichissement des échanges**
  La diversité des perspectives et des approches encourage des discussions plus riches, où chaque élève peut apporter des idées nouvelles. Cela stimule la curiosité et l'apprentissage en profondeur, car les élèves peuvent apprendre les uns des autres ;

- **différenciation pédagogique**
  Dans une classe hétérogène, les enseignants doivent ajuster leur pédagogie et proposer des activités variées et adaptées. Cela pousse tous les élèves à progresser à leur propre rythme, les plus avancés étant continuellement stimulés, tandis que ceux qui rencontrent des difficultés reçoivent un soutien personnalisé.

L'hétérogénéité devient donc une force lorsque les différences sont exploitées pour encourager la coopération et l'émulation positive, ce qui pousse l'ensemble de la classe vers le haut.

Le CSVR s'inscrit dans les directives cantonales et n'est pas une exception ou à contre-courant. L'exemple de La Chaux-de-Fonds est parfois cité comme un « contre-modèle » à Val-de-Ruz, alors qu'il s'agit d'adaptations aux réalités locales. Il existe effectivement des classes FS qui ne sont pas totalement intégratives au Cycle 2 à La Chaux-de-Fonds ; cependant, les élèves d'un même quartier en ville peuvent se retrouver dans des collèges différents, et ce, y compris pour les classes régulières, réduisant ainsi le sentiment de discrimination et d'isolement. Par contre, aux Ponts-de-Martel, qui font partie du même Cercle scolaire, mais ayant une configuration semblable à celle de Val-de-Ruz, les élèves FS ne sont pas séparés des autres.

4.1.3 Pourquoi des classes 100% séparatives au Cycle 3 ne sont pas efficientes ?

Séparer à 100% les élèves en grande difficulté scolaire des autres élèves serait également contreproductif au Cycle 3, car cela les prive de l'opportunité de s'épanouir dans des branches où leurs difficultés ne les empêchent pas de réussir au même titre que tous les élèves, comme la gymnastique, le dessin, la musique ou les travaux manuels. Ces matières offrent un cadre où ils peuvent exprimer leurs compétences, développer leur confiance en eux et participer pleinement à la vie de classe. En les isolant, on limite leur accès à ces moments de réussite et d'interaction positive avec leurs camarades, renforçant ainsi leur sentiment d'exclusion et affaiblissant leur motivation générale à l'école. De plus, les intégrer dans ces branches permet d'encourager une dynamique de groupe diversifiée, bénéfique pour tous les élèves.

Au vu des directives cantonales, des études socio-éducatives ainsi que de l'organisation du Cercle scolaire, les classes perméables sont privilégiées aux formes séparatives. Val-de-Ruz s'inscrit dans le courant avec ses adaptations aux réalités du terrain en comparaison à d'autres communes. De plus, les enseignants spécialisés du Cycle 3 ont observé une amélioration significative du niveau des élèves ayant un statut FS depuis qu'il arrivent au Cycle 3 sans avoir été séparés de leurs pairs. Ceci est corroboré par les résultats obtenus en Suisse et ailleurs et qui ont mené à choisir les solutions intégratives.

4.2. Demande d'étude concernant un espace de soutien au sein des grands collèges

L'étude visant à instaurer un espace de soutien au sein des grands collèges, dédié aux élèves nécessitant un suivi particulier, soulève effectivement plusieurs points délicats qui doivent être considérés avec attention. Deux problématiques majeures se dégagent de cette proposition.

1. **Problème d'équité de traitement pour les élèves et les collèges**

   L'instauration d'un espace spécifique de soutien dans certains collèges et pas dans d'autres pose un véritable enjeu d'équité. Cela pourrait nuire au climat scolaire en créant des inégalités perçues par les parents dans la manière dont le soutien est offert. Un dispositif distinct pourrait aussi renvoyer un signal négatif sur la capacité de l'école à répondre aux besoins diversifiés de tous les élèves dans un cadre commun. Il est alors plus pertinent d'intégrer ce soutien dans le quotidien scolaire, sans distinguer ouvertement certains collèges des autres.

2. **Problème d'orientation stratégique et de cohérence avec les objectifs établis avec le corps enseignant**

Depuis bientôt trois ans, le corps enseignant du CSVR est engagé dans le programme « École en action », un processus Job Stress Index mené avec le CAPPES. Ce programme a permis d'identifier des priorités stratégiques, parmi lesquelles figurent le renforcement du co-encadrement et la prise en charge des besoins spécifiques directement en classe, par le biais d'un soutien inclusif, plutôt que dans des espaces séparés.

Cette stratégie repose sur l'idée que le soutien aux élèves en difficulté doit se faire en collaboration avec les enseignants responsables de la classe afin de maintenir ces élèves dans un cadre d'apprentissage commun et éviter la stigmatisation qui peut découler de l'éloignement avec leurs pairs. Le co-encadrement favorise une approche inclusive, où chaque élève, quel que soit son niveau de besoin, peut être soutenu au sein même de l'environnement classe, en collaboration avec l'ensemble des professionnels de l'éducation.

Mettre en place un espace de soutien distinct hors de la classe irait à l'encontre de cette orientation stratégique en risquant de segmenter les pratiques éducatives. L'efficacité du dispositif de soutien en classe, qui implique une coopération étroite entre enseignants, éducateurs et autres acteurs pédagogiques, a déjà montré son potentiel pour répondre de manière ciblée et flexible aux besoins des élèves, tout en favorisant leur inclusion.

De plus, la présence d'un deuxième enseignant en classe, souvent dans le cadre du co-encadrement, a des effets positifs notables non seulement sur les élèves en difficulté, mais également sur l'ensemble des élèves, y compris ceux qui sont performants. Cette approche apporte également un soutien précieux à l'enseignant principal, en optimisant son efficacité et en renforçant l'harmonie de la dynamique de classe.

4.2.1 Avantage du co-encadrement sur l'ensemble des élèves, y compris les plus performants

Différenciation pédagogique accrue

La présence d'un deuxième enseignant permet une différenciation pédagogique plus efficace. Les élèves performants bénéficient de tâches plus stimulantes et individualisées, pendant que les élèves qui ont des besoins spécifiques reçoivent une attention adaptée. Cela permet à chaque élève de progresser à son rythme sans être freiné ou surchargé.

Renforcement de la gestion de classe et de la dynamique de groupe

Un deuxième enseignant en classe améliore la gestion globale de l'environnement d'apprentissage. Avec deux adultes présents, les transitions entre les activités sont plus fluides, les distractions sont mieux gérées et l'attention des élèves est plus facilement maintenue. Cela permet à tous les élèves de rester concentrés, dans un cadre de travail plus serein et structuré. Pour les élèves performants, cela signifie un environnement plus propice à l'apprentissage avancé, avec moins d'interruptions ou de ralentissements.

Diversité des perspectives pédagogiques

La co-présence de deux enseignants permet d'apporter des approches pédagogiques variées.

Chaque enseignant peut avoir des méthodes différentes pour aborder un même sujet, ce qui offre aux élèves performants une plus grande richesse d'apprentissage. Ils peuvent bénéficier de perspectives multiples et d'explications plus diversifiées, ce qui enrichit leur compréhension des sujets abordés et stimule leur curiosité.

Soutien émotionnel et suivi personnalisé

La présence d'un deuxième enseignant permet de mieux répondre aux besoins affectifs et émotionnels de tous les élèves. Même les élèves performants peuvent avoir des moments de doute ou des questions spécifiques qui nécessitent une attention particulière. Un enseignant supplémentaire peut être disponible pour écouter, guider et encourager, sans que cela se fasse au détriment des autres élèves.

4.2.2 Avantages du co-encadrement pour les enseignants

Partage des responsabilités pédagogiques

Un deuxième enseignant permet un partage des tâches pédagogiques, ce qui soulage considérablement l'enseignant principal. Au lieu de jongler entre les besoins de différents groupes d'élèves, l'enseignant principal peut se concentrer sur la planification globale ou sur des aspects spécifiques de la leçon.

Réduction du stress et de la charge mentale

L'enseignant principal bénéficie d'un soutien direct dans la gestion quotidienne de la classe, ce qui réduit la charge mentale associée à l'enseignement. Avec deux adultes présents, la gestion des comportements, l'organisation des activités et la gestion du temps sont partagées, rendant l'environnement de travail plus fluide et moins stressant pour l'enseignant. Cela contribue à une meilleure qualité d'enseignement, car l'enseignant principal peut se consacrer pleinement à l'instruction, sans se laisser distraire par les aspects logistiques ou disciplinaires.

Renforcement de la cohésion pédagogique

Le co-encadrement encourage la collaboration et la synergie entre les enseignants. L'enseignant principal bénéficie d'un regard extérieur et d'un échange professionnel constant, permettant une remise en question constructive et un enrichissement mutuel. Ce travail en équipe favorise la mise en place de stratégies plus réfléchies et adaptées aux besoins des élèves, tout en consolidant l'expérience pédagogique des deux enseignants.

Flexibilité accrue pour les interventions

En cas de besoin, l'un des enseignants peut se concentrer sur un groupe particulier ou intervenir rapidement en cas de difficulté dans un autre secteur de la classe. Cette flexibilité permet de maintenir un rythme de travail soutenu et équilibré pour toute la classe, tout en garantissant que chaque élève reçoit l'attention nécessaire sans ralentir l'ensemble de la progression du groupe.

Cette analyse relève donc les problèmes que représenterait la création d'espaces de soutien au sein des grands collèges et ce notamment pour des questions d'équité entre collèges et du choix du co-encadrement voulu par le corps enseignant du CSVR.

4.3. Solutions proposées et études alternatives

Lors des débats du Conseil général du 19 février 2024, de nombreuses interrogations, incertitudes et remises en question ont émergé. Même si le principe de l'inclusion n'était pas remis en question par la majorité des élus, les moyens mis à dispositions, le partage de compétence, la plus-value des classes perméables et leurs effets sur la qualité de l'enseignement ont été débattus.

La nécessité de maintenir des classes perméables a été précédemment démontrée avec des arguments socio-pédagogiques, de cohérence avec les directives supérieures, ainsi que pour des questions d'organisation au sein du Cercle scolaire.

Le CSVR a cependant souhaité répondre aux problématiques soulevées par le Conseil général et a pour cela demandé l'ouverture d'une classe spéciale perméable supplémentaire, qui lui a été octroyée par le Canton pour la rentrée scolaire 2024-2025. Les moyens ont été partagés entre le Cycle 2 et le Cycle 3.

Les sondages menés auprès du corps enseignant dans le cadre d'École en action a mis en lumière le besoin et la demande d'une organisation opposée à celle demandée par la motion. Il est important de préciser que le processus mené par le CAPPES a établi un large consensus.

L'étude concernant un espace de soutien dans les grands collèges a relevé les problématiques que cela engendrerait. Cependant, le CSVR continue de sonder les membres qui le composent afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et les conditions de travail.

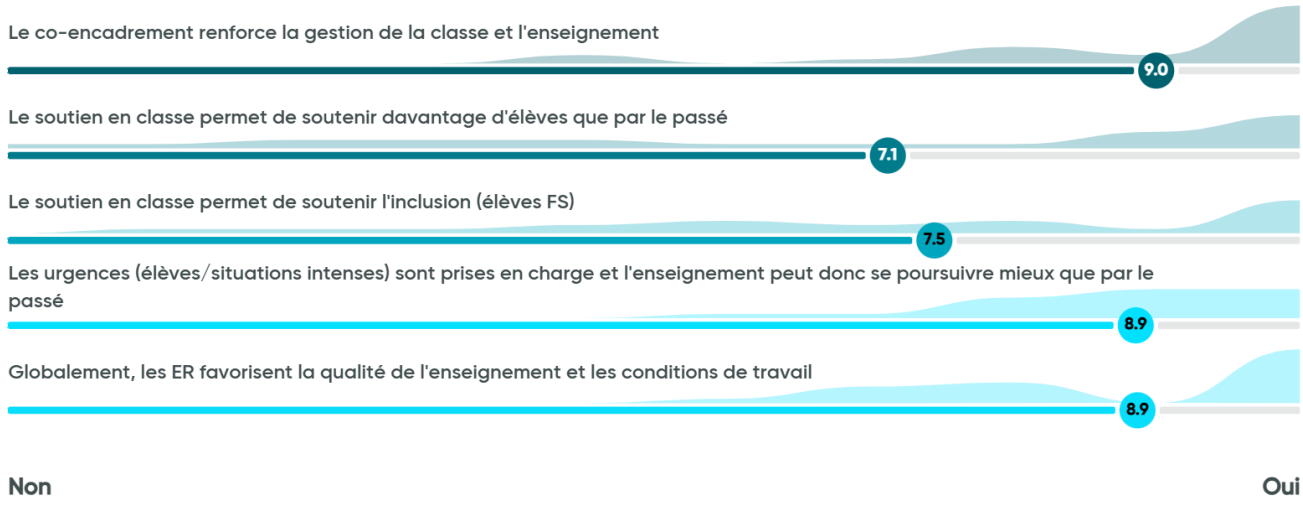

Figure 4 **Bilan intermédiaire anonyme du corps enseignant du Cycle 1 (octobre 2024) concernant la mise en place de l'Espace ressource (échelle de 1 à 10)**

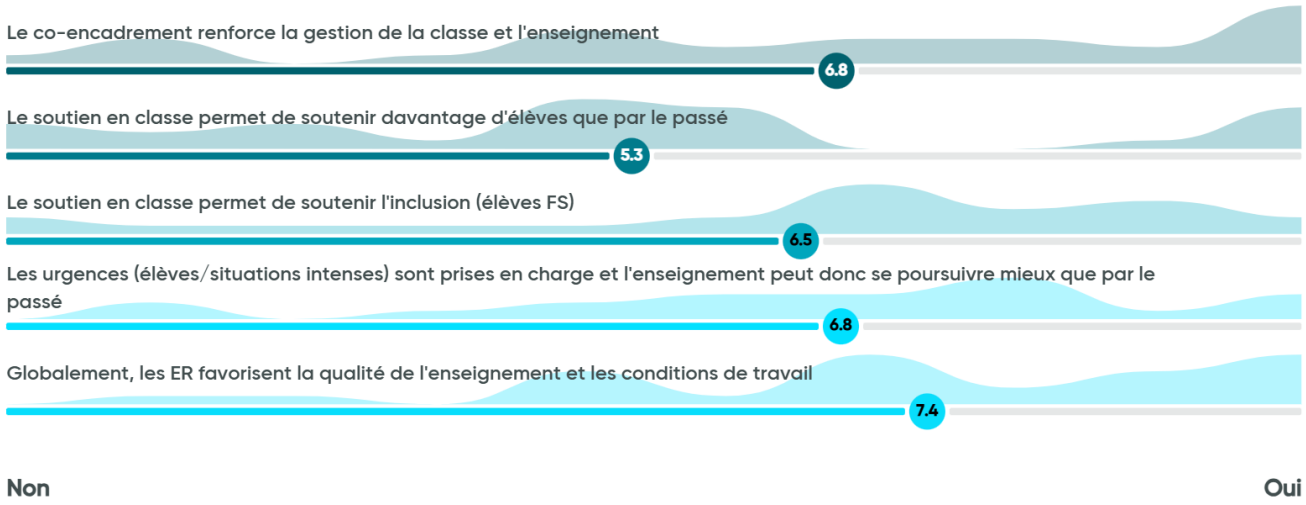

Figure 5 **Bilan intermédiaire anonyme du corps enseignant du Cycle 2 (octobre 2024) concernant la mise en place de l'Espace ressource (échelle de 1 à 10)**

Depuis son introduction en août 2023, l'organisation de l'Espace ressource a régulièrement évoluée grâce aux nombreux bilans et retours des enseignants, avec notamment davantage de stabilité dans la présence des enseignants de soutien, améliorant ainsi le suivi des élèves. Le CSVR continuera donc à l'avenir de faire des bilans.

5. Conséquences financières

Les coûts engendrés par l'ouverture d'une classe spéciale perméable partagée entre les Cycles 2 et 3 s'élèvent à CHF 116'285 à charge de la Commune. Les frais sont dus à une augmentation de 1.6 EPT d'enseignant spécialisé.

Le Canton ayant autorisé l'ouverture d'une classe FS, celle-ci sera subventionnée à hauteur de 45%. Des ouvertures supplémentaires se feraient donc totalement à la charge de la Commune. Cependant, le CSVR continue son suivi en matière de besoins en classes FS et le dicastère responsable des écoles fera les demandes supplémentaires si cela s'avère nécessaire.

L'école inclusive est celle prônée par la grande majorité des experts, mais sans moyens suffisants, elle engendre des pressions sur les enfants ayant des difficultés, leurs camardes de classes ainsi que le corps enseignant. Ces engagements supplémentaires visent donc à répondre à une partie des problèmes relevés par cette motion.

Coût total [2]				Subventions cantonales	À charge de la Commune [2]
	Cycle 2	Cycle 3	Total	Total	Total
2023-2024	198'876	671'934	**870'810**	**391'865**	**478'946**
2024-2025	298'315	783'923	**1'082'237**	**487'007**	**595'231**
Variation/coût supplémentaire			**211'427**	**95'142**	**116'285**

6. Conclusion

Ce rapport a souhaité répondre aux interrogations exprimées lors du débat sur la motion M.24.003, en y clarifiant le fonctionnement des classes FS d'aujourd'hui, et propose une réponse en adéquation avec les exigences supérieures et pédagogiques.

Arguments et études à l'appui, le maintien des classes perméables est défendu, mais une augmentation des moyens a été mise en place afin de soutenir cette approche inclusive voulue par la Confédération et le Canton.

En effet, la dernière directive générale relative à l'organisation scolaire maintient cette approche. Les classes FS doivent être perméables (au Cycle 3), voire totalement intégratives (au Cycle 2), et il y est encouragé de se consacrer plus aux mesures intégratives organisées en classe ou dans un espace ressource.

Ce rapport a également voulu démontrer que le CSVR n'est pas une exception en la matière et que l'inclusion et la séparation des classes ne sont pas des sujets dichotomiques, mais bien nuancés avec des degrés différents selon l'élève, le Cycle et la situation du Cercle scolaire.

Les discussions sur l'école de demain sont nombreuses (Assises de l'école neuchâteloise, cantonalisation, gymnase en quatre ans, etc.), mais il est important de ne pas être à contre-courant et de rester aligné avec les exigences des experts, des institutions supérieures et même des tribunaux. De plus, la réinstauration de classes totalement séparatives remettrait en question d'autres mesures déjà mises en place, à savoir celles décrites dans le tableau 15 du présent rapport.

Quant à la proposition d'instaurer dans chaque grand collège un espace de soutien, elle se confronte à la volonté des enseignants pour le co-encadrement et aux questions d'équités entre élèves.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal prie votre Autorité de bien vouloir prendre en compte le présent rapport et de classer la motion M24.003.

[2] Y compris les charges patronales et la part au 13e salaire (en CHF)

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 27 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
D. Geiser	P. Godat